

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture Personne-ressource : Shannon Ferris, (506) 462-5053	Camping hivernal - parcs provinciaux Mactaquac et Sugarloaf <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 450 \$ Changement des recettes annuelles : 1 450 \$
Observations : Ajouts et modifications de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

Annexe - Camping hivernal – Mactaquac et Sugarloaf		
Droit	Actuel	Proposé
Camping hivernal (par soir)	S/O	10,00 \$
Camping hivernal saisonnier (pendant la période du 1 ^{er} novembre au 30 avril de l'année suivante)	S/O	240,00 \$